

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE ÉLECTRICITÉ (INSTALLATION DE PLUS DE 15 ANS)

- Norme XP C16 – 600 d'août 2007

1. IDENTIFICATION DU BIEN / INTERVENANTS

N° Dossier :	VIVEN 1102-1681 A	Date visite :	15/02/2011
Type de bâtiment :	Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Section :	Non communiquée
Descriptif sommaire :	Appartement T3	Distributeur d'énergie :	EDF
Année de construction :	Non communiquée	Année d'installation :	Non communiquée
Département :	LOT	Nature de l'immeuble :	<input checked="" type="checkbox"/> Collectif d'habitation
Adresse :	9 impasse Séguier (3ème étage) 46000 CAHORS		<input checked="" type="checkbox"/> Partie privative : Bâtiment en copropriété

Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de
M. VIVEN Eric	9 impasse Séguier (3ème étage) 46000 CAHORS	Donneur d'ordre Propriétaire

2. TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC IMMOBILIER (PERSONNE PHYSIQUE) AYANT RÉALISÉ LA PRÉSENTE MISSION

Nom, prénom	M. Decremps Frédéric		
Société :	Abita Expertise	Siret :	48961548400024
Coordonnées :	5, rue Pétoniaud Beaupeyrat 87000 LIMOGES		
Spécialité :	ELECTRICITE	Certificat n°	7-0500 Valide jusqu'au 19/02/2013
Délivré par :	CERTIFI	A consulter sur :	www.certifi.fr

3. CONCLUSIONS SOMMAIRES

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité selon XP C16-600 :

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement)
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel résiduel assigné (sensibilisé) du ou des dispositifs différentiels
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt) :
 - Appareil général de commande et de protection de l'installation
 - Dispositif de protection différentielle (DDR).
 - Prise de terre et installation de mise à la terre.
 - Dispositif de protection contre les surintensités et section des conducteurs
 - Liaison équipotentielle supplémentaire dans chaque local contenant une baignoire (ou douche).
 - Règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire (ou douche).
 - Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension.
 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
 - Appareils d'utilisation fixe situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ou appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
 - Installation et équipement électriques de la piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

4. CONSTATATIONS DIVERSES

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Sans objet	

5. COMPAGNIE D'ASSURANCE (COUVRANT EN RCP MON OPÉRATION DE DIAGNOSTIC)

Société :	GENERALI FRANCE ASSURANCE		
Coordonnées :	7 bd Haussmann 75456 Paris CEDEX 09		
N° de police :	AL532635	Validité de la police (date d'échéance)	31/12/2011

6. ORGANISME DE CERTIFICATION

Société :	CERTIFI		
Coordonnées :	37. Route de Paris 31140 AUCAMVILLE Tél.0561377377 - Fax.0561377378 - Email : certifi@certifi.fr - Site : www.certifi.fr		
Accréditation COFRAC n°	4-0082		

7. EXCLUSIONS ET CONSÉQUENCES

A la question « Y-a-t-il d'autres lots, pièces, locaux autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu que non.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils ... exclus de notre mission	Justifications de ces exclusions
Prise de terre et installation de mise à la terre : Présence d'une prise de terre	L'étude technique de l'installation électrique n'a pas permis de visiter la totalité des composants de votre installation électrique. Toutes les parties « encastrées ou sans conduits » sont de ce fait « non vérifiables ».
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit: Diamètre satisfaisant des anciens conducteurs ou section satisfaisante des conducteurs normalisés	

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (non comprises dans notre mission) PAS D'EXONERATION DE RESPONSABILITE

Nous vous rappelons que sur les zones exclues listées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure avérée d'anomalies, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu lui apporter sur lesdites exclusions. Dans le cas de présence ultérieure avérée d'anomalies sur lesdites zones, seule la responsabilité du propriétaire pourra être recherchée.

Cependant à réception du présent rapport, à la requête expresse du propriétaire nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de mission*, afin de lever tout ou partie de ces réserves (exclusions), dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les accès ou autorisations demandés.

**seront facturés en sus uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique + temps de trajet.*

8. DEVOIRS DE CONSEILS

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

9. MOYENS UTILISÉS POUR MENER À BIEN NOTRE MISSION

Nos Moyens Propres (qui sont de notre ressort) :

Moyens d'investigation ou de réalisation utilisés pour la mission (visuels, sonores, tactiles) :

- lampe 6 ou 12 volts avec accus rechargeables,
- gants, tapis isolé, lunettes (ou casque) de protection,
- appareil de mesure de continuité électrique,
- appareil de tests différentiels,
- appareils de mesure de la prise de terre,
- échelle pliante (3,80 m déployée), logiciel IMHOTEP II

10. TABLEAU DE DESCRIPTIF

Parties d'immeuble non bâti et bâti examinés	quantité d'appareils, éléments techniques apparents...existants au jour de la visite
Appartement	
3ème Etage :	
Entrée + placards	Nombre socles de prise de courant : 2 Nombre de points lumineux : 1 Nombre d'interrupteurs : 1 Nombre de boîte de dérivation apparente : 0 Nombre de partie de canalisation apparente : 0
Séjour Cuisine	Nombre socles de prise de courant : 11 Nombre de points lumineux : 5 Nombre d'interrupteurs : 3 Nombre de boîte de dérivation apparente : 0 Nombre de partie de canalisation apparente : 0
Cellier	Nombre socles de prise de courant : 3 Nombre de points lumineux : 1 Nombre d'interrupteurs : 1 Nombre de boîte de dérivation apparente : 0 Nombre de partie de canalisation apparente : 9 Autre : Tableau + 30 mA
Chambre 1	Nombre socles de prise de courant : 5 Nombre de points lumineux : 1 Nombre d'interrupteurs : 2 Nombre de boîte de dérivation apparente : 0 Nombre de partie de canalisation apparente : 0
Salle de bain	Nombre socles de prise de courant : 1 Nombre de points lumineux : 4 Nombre d'interrupteurs : 0 Nombre de boîte de dérivation apparente : 0 Nombre de partie de canalisation apparente : 0
Dégagement	Nombre socles de prise de courant : 4 Nombre de points lumineux : 1 Nombre d'interrupteurs : 1 Nombre de boîte de dérivation apparente : 0

	Nombre de partie de canalisation apparente : 0
Chambre 2 + placards	Nombre socles de prise de courant : 3 Nombre de points lumineux : 1 Nombre d'interrupteurs : 1 Nombre de boîte de dérivation apparente : 0 Nombre de partie de canalisation apparente : 0
WC	Nombre socles de prise de courant : 0 Nombre de points lumineux : 1 Nombre d'interrupteurs : 1 Nombre de boîte de dérivation apparente : 0 Nombre de partie de canalisation apparente : 1

11. ANOMALIES IDENTIFIÉES

Point de contrôle selon tableau norme XP C 16-600 N° fiche et N° article (1)	Libellé des anomalies constatées	Localisation des anomalies constatées (local, pièce, gaine, coffret)	Commentaires
	* en vue de remédier au plus tôt aux anomalies constatées veuillez vous rapprocher d'une entreprise qualifiée en électricité et/ou du service local de distributeur d'électricité		
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Coffret, Cellier (3ème Etage),	
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	Cellier (3ème Etage),	
B8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage.	Cellier (3ème Etage),	Douille de chantier

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600 d'août 2007

(2) tout choc électrique sur une personne physique suite à un contact direct ou indirect peut entraîner des brûlures graves, de la fibrillation cardiaque, des chutes, voire le décès

DATE ET SIGNATURE

Fait à CAHORS le 25/02/2011

SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN

ABITA EXPERTISE
 125 rue Brives - 46000 CAHORS
 5 rue P. Beaupeyrat - 87000 LIMOGES
 Tél. 05 65 53 68 17 - 05 55 33 60 49
 Siret : 489 615 484 00024
 N° TVA Intracom. : FR 05 489 615 484

Nota 1 : le diagnostiqueur immobilier déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professions intermédiaires à la transaction lui donnant mission, son client et tout intervenant, suite à son rapport de mission (article 271-6 du CCH)

ANNEXES

N° fiche	Libellé
B1	Appareil général de commande et de protection (si présence de l'AGCP renseigner oui, non, non vérifiable à partir du point B163b)
B2	Dispositifs de protection différentielle (DDR) (si présence du DDR vous répondez à l'ensemble du B2, si absence du DDR sans objet à partir du B23b)
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre
B4	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit
B5	Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche
B6	Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche
B7	Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (matériel ou appareillage)
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives
B10	Installation et équipement électrique de la piscine privée
B11	Autres vérifications recommandées (informatives)

INFORMATION

K1 / Information sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées

Appareil général de commande et de protection : l'absence de cet appareil ou son inaccessibilité à l'intérieur du logement, ou un appareil inadapté ne permettent pas d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique en cas d'incendie, d'intervention sur l'installation électrique ou d'un danger.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : l'absence de ce dispositif ne permet pas de se protéger contre les risques de chocs électriques (électrisation, électrocution) lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique

Prise de terre et installation de mise à la terre : leur absence ou lorsqu'elles n'existent que partiellement, ne permet pas, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte, et ainsi d'éviter tout risque d'électrisation, voire d'électrocution.

Protection contre les surintensités : l'absence de disjoncteur divisionnaire ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit électrique ou leur calibre trop élevé, ne permet de protéger les fils électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits, qui peuvent être à l'origine d'incendies.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : le non-respect des règles de mise en oeuvre d'une installation électrique à l'intérieur de tels locaux augmente le risque de chocs électriques (électrisations, électrocution) en raison de la réduction de la résistance électrique du corps humain mouillé ou immergé.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : son absence privilégie l'écoulement de courant électrique par le corps humain en cas de défaut et peut être la cause d'une électrisation voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : la présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée : le non-respect des règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine augmente le risque de chocs électriques (électrisations, électrocution) en raison de la réduction de la résistance électrique du corps humain mouillé ou immergé.

K2 / Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique concernée, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).

Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, notamment par un enfant, d'un objet dans une ou plusieurs alvéoles d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.